



Département  
**NORD**

Canton  
**CAUDRY**

Nombre de Membres

En exercice **19**  
Présents **14**  
Votants **15**

Date de convocation  
**09/09/2016**

Date de l'affichage  
**09/09/2016**

Objet de la délibération

**PLU Beauvois en Cis  
P.A.D.D.**

**N° 2016 / 059**

et publication le

# Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **19 Septembre 2016**

*L'an deux mil seize*

le **dix neuf septembre** à **20 heures**

le **Conseil Municipal** *régulièrement convoqué, s'est réuni*

**Président :** **Yannick HERBET**

**Présents :** HERBET - JACQUEMIN - LE BERRIGAUD - DEPREUX - HERMANT - BOITTIAUX - CIMBE - HUET - SAKALOWSKI - BANSE - BOUBET - COUTEAU - SCARCIA - LALLEMANT -

**Excusés :** PARMENTIER (procuration donnée à Géry HERMANT) - LEQUET - BACQUET - CASIEZ - DEPREUX

Mme BANSE a été élue secrétaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Cambrai le

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 08 décembre 2014.

Mr le Maire rappelle également que chaque membre du Conseil Municipal a reçu les deux documents concernant le PADD, c'est-à-dire le contexte législatif et une copie du PADD pour en prendre connaissance avant le débat de ce jour.

Mr Géry HERMANT, conseiller municipal et Président du SIATUB (Syndicat Intercommunal compétent PLU) prend la parole afin d'exposer dans un premier temps le contexte législatif et dans un second temps la lecture du PADD avec explications pour permettre un débat ouvert.

### 1) Le contexte législatif :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune.

Il expose un projet politique adapté et répondant aux besoins et aux enjeux du territoire communal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies. Puisqu'il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme que les pièces du PLU déclineront par la suite, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLU.

Ainsi, la loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI ou du conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU au sein de la même instance.

### **Article R 123-1 du code de l'urbanisme :**

« Le plan local d'urbanisme comprend :

1° Un rapport de présentation ;

2° **Un projet d'aménagement et de développement durables ;**

3° Des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-4 ;

4° Un règlement ;

5° Le cas échéant, le ou les plans de secteurs prévus par l'article L. 123-1-1-1.

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au huitième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, les études prévues au a du III de l'article L. 145-3 et au troisième alinéa de l'article L.145-5.

Le plan local d'urbanisme est également accompagné d'annexes ».

### **Article L 123-1-3 du code de l'urbanisme :**

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »

#### **1) LECTURE DU PADD suivi d'un débat :**

Géry HERMANT rappelle les enjeux identifiés dans le diagnostic.

- **EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE :**

L'enjeu est de renouer avec une nouvelle attractivité résidentielle, ciblée autour de l'offre à destination des personnes âgées et de l'accueil des jeunes ménages. Les ménages étant plus nombreux aujourd'hui qu'autrefois cela nécessite de nouveaux logements.

- **HABITAT ET ESTIMATION EN BESOIN DES LOGEMENTS :**  
Le premier enjeu en matière d'habitat consiste à travailler sur la vacance et l'habitat indigne.  
Il est primordial également de diversifier le parc, notamment en développant les petits logements et les logements locatifs pour répondre à l'évolution démographique.  
Maitriser l'étalement urbain en privilégiant l'urbanisme au sein de la trame urbaine.  
Comblar au maximum les dents creuses d'une taille suffisante en prenant compte des contraintes.  
Réfléchir à un espace de développement complémentaire permettant une diversification de l'habitat.
- **OCCUPATION DES SOLS :**  
Il convient d'établir une réflexion globale sur et à proximité du site de l'ancienne industrie textile. Egalement de protéger l'activité agricole dynamique qui contribue au cadre de vie de la commune.
- **DEPLACEMENTS :**  
Améliorer la sécurité de la traversée communale (RD 74 ).  
Le contournement de Caudry permettant de mieux relier la gare à la RD 643 doit être intégré au projet du territoire.  
Le riot de Caudry Beauvois représente un support de développement des liaisons douces.
- **EQUIPEMENTS ET COMMERCES :**  
Valoriser les équipements existants et adapter l'offre afin de répondre aux besoins des habitants.  
La Ruche en entrée de commune représente un atout économique important pour la commune qu'il convient de conforter.
- **CHARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET CONTRAINTES :**  
Un phénomène d'érosion des berges qui s'effectue sur le riot de Beauvois.  
Le risque d'inondation (action en cours avec la réalisation d'une zone d'expansion des crues).  
Prendre en compte également la présence de cavités souterraines sur le territoire de la commune.
- **MILIEUX NATUREL ET PAYSAGE :**  
Les espaces naturels recensés doivent être conservés car ils constituent un support pour décliner localement une trame verte et bleue.  
Il convient d'améliorer la qualité les entrées de ville depuis la RD 643 et d'intervenir sur la problématique des panneaux publicitaires.

Mr Géry HERMANT donne lecture commentée du PADD et ouvre un débat

- 1) Conforter le centre bourg de la commune en exploitant le potentiel de la départementale.
  1. En exposant la structure de la carte (page 11) plusieurs explications sont données à Monsieur Couteaux, Monsieur Cymbé et Mme Le Bérigaud concernant les désignations de certains éléments de la nomenclature.
  2. M Scarcia demande une explication sur l'étalement et surtout les contraintes à construire sur une zone recensant des cavités souterraines, « si on ne veut pas d'étalement pourquoi ne pas construire sur ces zones ».
 

Réponse de M Hermant : Les zones recensées cavités souterraines sont relatives à un évènement géologique antérieur ciblé. Le SDICS actuellement le SEISM avait en son temps cartographié ces évènements ciblant un zonage restrictif à la construction.
  3. M Couteaux pourquoi a-t-on une aussi grande zone de cavités souterraines répertoriée, incluant une pâture derrière la mairie, des maisons d'habitations dans les rues J Lebas, A Briand et V Watremez alors que l'évènement recensé par le SDICS n'est que sur un point précis de la RD 643 actuelle.
 

Réponse de M Hermant : Les zones ont été dimensionnées suivant les critères de l'époque que l'on pourrait qualifier d'excessif par prudence au regard de l'évènement.

4. Après lecture des pages 12, 13 et 14 un large débat s'installe sur la position démographique de la commune qui pour perdurer , voire même accroître sa population doit inévitablement construire des nouveaux logements ou réhabiliter des logements vacants en consommant le moins possible de terre agricole en frange et de favoriser le développement des dents creuses intramuros.
5. Mme Le Berrigaud et Mme Huet pose la question sur le devenir de l'ancien espace industriel « LESTRA »  
Réponse de M Hermant : Le dossier « LESTRA » est toujours d'actualité, le choix s'orienterait vers la création après destruction du site, d'un équipement public et de logements, tout en gardant les activités économiques en place.

## 2) Préserver et améliorer le cadre de vie.

1. Exposé de la carte page 15 sans commentaires.
2. Lecture des pages 16,17 et 18 la même réflexion concernant les contraintes de cavités souterraines sur la principale dent creuse revient, d'autant plus que signale M Couteaux il n'a jamais connu d'incident géologique dans cette zone même constat de M Jacquemin et Herbet.  
Réponse de M Hermant : Effectivement tout nous laisse penser que les risques sont inexistantes en regard du temps, mais le zonage étant répertorié et connu, le PLU doit considérer ces contraintes, toutefois la partie basse de la prairie peut permettre une zone constructible. Cette partie de prairie avec l'espace « LESTRA » et une partie de terrain rue P Mendes France permettent dans le respect des orientations du SCOT de respecter le développement démographique préconisé de la commune.

Après avoir débattu des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) joint avec le présent compte-rendu, M Hermant demande si d'autres interventions sont souhaitées et fait le constat qu'aucun autre élu ne désire reprendre la parole.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'Article L.123.1 du code de l'urbanisme, la présente délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le débat est donc clos concernant les orientations définies par le PADD de Beauvois en Cambrésis, étant précisé que la délibération n'est pas soumise au vote du conseil municipal mais que celui-ci approuve complètement le contenu de ce dernier.

La délibération sera transmise à M le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Beauvois en Cambrésis et sur le site de la commune.

*Fait en séance, les jour mois et an susdits  
Au registre ont signé tous les membres présents.*

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yannick HERBET